



Emballages réutilisables

Cette fiche d'information est un complément à la brochure 'Pourquoi adhérer à Fost Plus' et contient des informations spécifiques concernant les emballages réutilisables. Vous y trouverez une réponse aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un emballage réutilisable ?
- Comment vous mettre en ordre pour ces emballages ?
- Comment indiquer correctement les emballages réutilisables dans votre déclaration ?

1. Qu'est-ce qu'un emballage réutilisable ?

Un emballage réutilisable est un emballage destiné et développé afin d'être utilisé plusieurs fois pour le même usage.

L'emballage doit satisfaire à certaines exigences techniques et être repris dans un système qui permet la réutilisation. L'arbre décisionnel repris à la page suivante peut vous aider à déterminer si un emballage est réutilisable ou non.

Attention : différents critères spécifiques doivent être respectés pour les sacs :

- **Les sacs à usage unique** sont des sacs légers et conçus pour n'être utilisés qu'une seule fois. Il n'existe aucun système pour les échanger.
- **Les sacs réutilisables** sont des sacs conçus dans le but d'être utilisés plusieurs fois pour le même usage et pour lesquels il existe un système permettant d'échanger les sacs usés.
- **Les sacs ne constituant pas un emballage**, sont des sacs composés de matériaux solides et qui peuvent être utilisés de façon presque illimitée pour un même usage ou pour un usage différent et pour lesquels il n'existe pas de système d'échange.
Exemples : sacs en nylon, coton, jute, rotin, matière (synthétique) tissée.

Exemples :

Emballages réutilisables

- une bouteille consignée
- un sac réutilisable

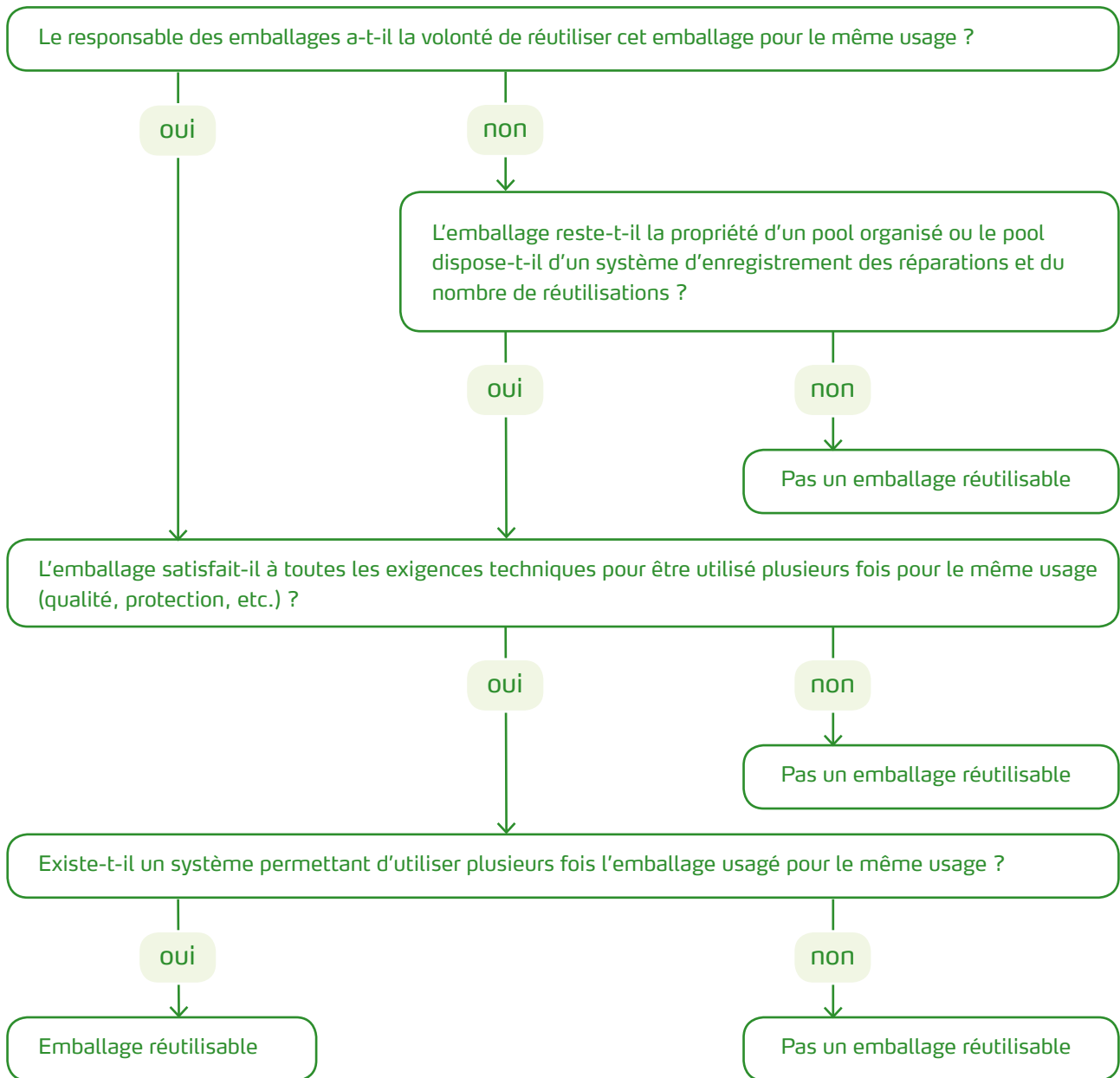
Emballage à usage unique

- une boîte à chaussures
- une boîte à biscuits en métal
- un emballage rechargeable de poudre à lessiver



2. Arbre décisionnel 'Emballages réutilisables'

Vous retrouvez plus d'explications concernant l'arbre décisionnel dans le document des concepts de la CIE : <http://www.ivcie.be/admin/upload/page/file/434.pdf>



3. Comment vous mettre en ordre pour les emballages réutilisables ?

Seul l'obligation d'information s'impose pour les emballages réutilisables. Vous pouvez vous adresser pour ce faire à l'autorité compétente, la CIE¹, ou adhérer à Fost Plus.

Si vous déclarez des emballages à usage unique à Fost Plus, vous êtes tenu de reprendre les emballages réutilisables sur la même déclaration. Concernant les emballages réutilisables, aucune contribution n'est facturée.

Si vous déclarez uniquement des emballages réutilisables à Fost Plus, vous êtes tenu de payer chaque année une contribution minimale de 30 euros.

4. La déclaration des emballages réutilisables

Les emballages réutilisables les plus courants sont les emballages à boisson réutilisables ainsi que les emballages de service réutilisables.

4.1 Emballages à boisson réutilisables

La déclaration annuelle

Les emballages à boisson réutilisables peuvent être déclarés en ligne via une déclaration détaillée ou une déclaration forfaitaire.

Déclaration détaillée

Vous utilisez une déclaration détaillée ou une déclaration sectorielle 'Déclaration pour les vins et les spiritueux' pour les emballages à usage unique ? Dans ce cas, vous pouvez déclarer les emballages à boisson réutilisables au moyen de la déclaration détaillée.

Attention :

- Le poids d'un multipack à usage unique d'un emballage réutilisable doit être noté dans « multipack » de la fiche d'emballage et non dans « réutilisable ».
- Les éléments qui font partie de l'emballage réutilisable sont également à déclarer comme réutilisables. L'étiquette et le bouchon d'une bouteille réutilisable sont donc également considérés comme réutilisables.

Exemple :

Vous établissez une fiche d'emballage pour 6 bouteilles de bière réutilisables présentées dans un carton. Le poids des bouteilles, des étiquettes et des bouchons doit être indiqué dans « réutilisable » et le poids du carton, dans « multipack ». Une contribution est facturée pour le poids indiqué dans « multipack ».

Déclaration forfaitaire

Si vous faites une déclaration forfaitaire, il vous est alors possible de déclarer les emballages à boisson réutilisables en utilisant les familles de produit spécifiques.

La déclaration de nouveaux emballages à boisson réutilisables

En plus de votre déclaration annuelle, nous avons besoin d'une estimation de la proportion (en %) de nouveaux emballages à boisson réutilisables par rapport au nombre total d'emballages à boisson réutilisables que vous avez déclaré à Fost Plus pour l'année en question. Les nouveaux emballages réutilisables sont des emballages réutilisables utilisés pour la première fois, soit parce qu'il existe un 'nouveau' type de bouteilles, soit parce qu'il y a trop peu d' 'anciennes' bouteilles (en cas de bris par exemple).

Exemple :

Pour 2014, vous avez déclaré 2000 bouteilles réutilisables chez Fost Plus, dont 1000 bouteilles d'eau et 1000 bouteilles de bière. On dénombre 50 nouvelles bouteilles (utilisées pour la première fois en 2014) parmi les 1000 bouteilles d'eau et 100 nouvelles bouteilles parmi les 1000 bouteilles de bière.

Pour l'eau, vous indiquez 5% (50 nouvelles bouteilles par rapport à 1000 au total), et 10% pour la bière (100 nouvelles bouteilles par rapport à 1000 au total).

¹ Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE), Avenue des Arts 10-11, 1210 Bruxelles, T.: +32 2 209 03 60, www.ivcie.be

Vous trouverez de plus amples informations concernant la déclaration détaillée et la déclaration forfaitaire sur une fiche d'information distincte sur le site www.fostplus.be (espace Entreprises). La déclaration des nouveaux emballages à boisson réutilisables peut également être établie en ligne, en plus de votre déclaration détaillée ou forfaitaire.

4.2 Emballages de service réutilisables

Concernant la déclaration des emballages de service réutilisables, vous pouvez utiliser une déclaration détaillée ou une déclaration spécifique aux emballages de service.

Pour de plus amples informations concernant ces déclarations, nous vous renvoyons aux fiches d'information distinctes disponibles sur notre site www.fostplus.be (espace Entreprises).



Besoin de plus d'informations ?

D'autres publications sont disponibles sur www.fostplus.be (espace Entreprises) :

- Pourquoi adhérer à Fost Plus ?
- La déclaration détaillée
- La déclaration forfaitaire
- La déclaration pour les vins et les spiritueux
- La déclaration pour les emballages de service
- Les multipacks